

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2025

OBJET

2025-46 Approbation du projet du nouveau Périmètre Délimité des Abords intercommunal (PDAi)

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 26 septembre 2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 18
septembre 2025

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M.
FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE,
Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme CANONNE (pouvoir à M. BOURGON), Mme EDY (pouvoir à M.
DERIOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE)

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme RUISSEAU, Mme GUILMAILLE,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur FREZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il
a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

À la suite de la délibération n° 2025-20 prise par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2025,
celui-ci a donné son accord de principe sur les deux propositions de la DRAC :

- La première (PDA) concerne une zone située exclusivement sur la zone de l'aérodrome avec
la partie construite telle que le tennis et la quasi-totalité de la plaine jusqu'à la RD 683,
- La seconde (PDAi) définit une zone de moindre surface au sud de la voie ferrée avec une
extension sur l'est de la rue de l'aérodrome comprenant la propriété du château de Beaupré.
Ce Périmètre délimité des abords est intercommunal puisque la commune de Roche-Lez-
Beaupré est impacté par celui-ci.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la seconde proposition des services de l'Etat, soit le PDAi.

Ce nouveau périmètre, s'il est adopté, se substituera au périmètre actuel (R.500) et impliquera un
avis conforme de l'UDAP dans ce PDAi. Il n'y aura plus les deux types d'avis (avis simple :
recommandations / avis conforme : prescriptions).

Décisions à prendre

Le conseil municipal est invité à approuver le PDAi afin de permettre à GBM et à la Direction
Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'intégrer cette modification à l'enquête publique relative
au PLUi. Il sera effectif dès qu'un arrêté du préfet de région sera pris puis, après publicité effectuée.



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 025-212505606-20250922-2025_46-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve ce projet de PDAi.

Thise, le 22 septembre 2025,
Monsieur le Maire,



Publié le : 26/09/2025 10:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Thise

https://www.intramuros.org/thise/documents_administratifs/40617